



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migenoise

La vie comme vous l'aimez !

2024/23

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/2024

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Conclusion d'un avenant au contrat de location du pôle kiné de la maison
de santé intercommunale

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2024 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Vu la décision 71/2021 autorisant le Président à signer un contrat de location à usage exclusivement professionnel pour l'installation au pôle kiné de la maison de santé de Mme Pipault collaboratrice des kinésithérapeutes Madame HOGUET et de Monsieur CHABROL

Considérant le départ de Monsieur CHABROL de la maison de santé au 30
septembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant au contrat de location en désignant exclusivement comme titulaire du contrat Madame HOGUET pour le bail concernant l'installation de leur collaboratrice.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de conclure un avenant au contrat de location en modifiant l'article 1 « Identification des parties » plus précisément les locataires du contrat et en désignant exclusivement Madame Christelle HOGUET.

ARTICLE 2 : que les modalités de fixation du loyer restent inchangées

ARTICLE 3 : de signer l'avenant au contrat de bail dans les conditions ci-dessus décrites.

Fait à Migennes, le 29/09/2024

Le Président

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 089-248900383-20240929-DEC_PRES23_2024-CC

